

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : PREAMBULE**Etat des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats en cette qualité**

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil métropolitain en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L5211-12-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2024. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	